

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU Mardi 11 Juin 2013

L'an deux mille treize le onze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Gouesnière s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur HAMEL Joël, Maire.

Date de convocation : 6 juin 2013

Présents : M. HAMEL Joël, Maire, Mmes : BRIEND Laurence, ECLIMONT Catherine, JEGOU Catherine, LEGAC Nathalie, LEMEE Isabelle, MM : BREXEL Christian, DESPRES Louis, DUBOIS Jean-Luc, DUHAMELLE Didier, ELRIC Régis, ESNAUT Thierry, HUE Philippe, LE MOUËL Patrick

Absents : Mme TULASNE Myriam, M. JAMES Yvan
Excusée ayant donné procuration : Mme REBOUT Brigitte à M. HUE Philippe,
Excusé : M. SORRE Gérard

Secrétaire de séance : Mme LEGAC Nathalie

SOMMAIRE

- *Ecole maternelle : avenant lot 2 gros œuvre,*
- *Renouvellement de la Convention d'adhésion au Conseil en Architecture et Urbanisme 35,*
- *Renouvellement de la convention d'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéficiaire des communes éligibles (ATESAT) pour l'année 2013 dans le domaine de la voirie aménagement et habitat,*
- *SDE : Mise à disposition par la commune des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence exercée par le SDE35 (suite à la dissolution du SIE St Père-La Gouesnière),*
- *Environnement : mise à disposition de parcelles communales pour des chevaux,*
- *Voirie : attribution de noms de rues dans la Zone Artisanale de l'Outre.*

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance précédente.

M. Elric, adjoint chargé de présenter le premier sujet, l'avenant pour les travaux de construction de l'école maternelle n'étant pas arrivé de sa réunion à St Malo Agglomération, les conseillers décident à l'unanimité de décaler l'ordre du jour et de passer directement au deuxième sujet.

Réf : 2013/32

Renouvellement de la Convention d'adhésion au Conseil en Architecture et Urbanisme 35.

Présentation : Le Maire.

Le réseau des architectes conseillers créé depuis 1988, au sein des services du Conseil Général d'Ille et Vilaine, a pour objectif d'assurer un conseil architectural de qualité en faveur des particuliers et des collectivités.

Ces prestations architecturales sont mises à disposition de l'ensemble des communes sur simple demande. Elles font l'objet d'une convention de partenariat avec le Département, dans laquelle les collectivités adhérentes s'engagent à participer financièrement à hauteur de 25% du montant TTC des vacations, dans

la limite de 44 vacations annuelles par tranche de 10 000 habitants.

La commune de La Gouesnière est adhérente au Conseil en Architecture et Urbanisme 35 depuis 2009. Cette convention est arrivée à échéance depuis fin décembre 2012. Il est possible de la reconduire pour l'année 2013.

Pour rappel, une vacation est actuellement facturée dès lors que 3 pétitionnaires ont été rencontrés en permanence ou lorsque l'architecte conseiller réalise un travail à la demande des élus ou lorsqu'il participe à un jury de concours ou une commission de travail. Les frais de mission des architectes (indemnités repas et frais de déplacement) sont intégrés forfaitairement dans la facturation à la collectivité). Le coût de la vacation serait d'environ 62,06 € (montant de 2011).

Le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite la participation d'un architecte conseiller du Département sur son territoire et autorise le Maire à signer la convention qui sera conclue pour l'année 2013.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 15 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013/33

Ecole maternelle : avenant lot 2 gros œuvre.

Présentation : M. Elric

Le Conseil Municipal,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise ETPO, adjudicataire du lot 2, gros œuvre en application de la délibération du Conseil Municipal n°2012/66 du 19.11.2012, relative au résultat de l'appel d'offres pour la construction de l'école maternelle,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires :

- travaux de démolition et de reprise de tête de mur pour poser une charpente neuve sur une partie du bâtiment ancien,

Afin de payer ces prestations non prévues dans le contrat initial mais s'y rattachant, la signature d'un avenant s'avère nécessaire pour modifier le prix global du marché,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction d'une école maternelle :

Lot n° 2 : gros œuvre, entreprise ETPO

Marché initial : montant : 110 000,00 € HT

Avenant n° 1 - montant en plus : 4 575,42 € HT

Nouveau montant du marché : 114 575,42 € HT,

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 15 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013/34

Renouvellement de la convention d'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes éligibles (ATESAT) pour l'année 2013 dans le domaine de la voirie aménagement et habitat

Présentation : le Maire

Dans le cadre du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2009, issu de l'article 7-1 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, certaines collectivités, dont La Gouesnière sont déclarées éligibles à l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).

L'Etat agit par solidarité envers ces collectivités de manière à maintenir une présence et une compétence technique sur l'ensemble du territoire national.

Dans le cadre de cette convention, les services de la direction départementale du territoire et de la mer peuvent intervenir dans les domaines suivants :

Missions de base :

- Assistance dans le domaine de la voirie,
- Conseils dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat,

Missions complémentaires :

- Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de voirie,
- Gestion du tableau de classement de voirie,
- Etude et direction des travaux de modernisation de voirie d'un maximum de 30 000 € par opération et 90 000 € cumulés sur l'année.

La convention actuellement en place est arrivée à échéance le 31 décembre 2012.

La prochaine convention sera renouvelée pour 1 an, l'année 2013.

Le coût de la prestation globale pour 2013 s'élève à 466 ,71 € pour la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la mission de base et les missions complémentaires proposées par les services de la direction départementale du territoire et de la mer dans les conditions définies ci-dessus et autorise le Maire à signer la convention.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 15 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	2013/35
-------	---------

SDE : Mise à disposition par la commune des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence exercée par le SDE35 (suite à la dissolution du SIE St Père-La Gouesnière).

Présentation : M. le Maire.

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'organisation du service public de la distribution d'électricité a été confiée en Ile-et-Vilaine, par arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2009, au SDE35.

En application de l'article L. 5211-5 III du CGCT, qui renvoie à l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Après en avoir décidé le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-21 du CGCT :

- Autorise la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence " électricité " au SDE35, pour un montant de 960 466,09 €,
- Autorise M. le Maire à signer le procès-verbal joint à la présente délibération.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 15 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013/36

Environnement : mise à disposition de parcelles communales pour des chevaux.

Présentation : M. Le Maire.

Par courrier en date du 15 mai 2013, M. Loisel Patrick, exploitant agricole, responsable des "Ecuries du Moulin" demande la mise à disposition pour des chevaux des parcelles communales (AE17, AE18 et AE48) situées près de son exploitation. Les projets d'extension de la Zone Artisanale de l'Outre ont diminué les surfaces qu'il utilisait.

Les animaux entretiendront les terrains.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte une mise à disposition gratuite pour une durée d'un an et demande de signer une convention avec M. Loisel.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 15 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2013/37

Voirie : attribution de noms de rues dans la Zone Artisanale.

Présentation M. le Maire.

La Zone d'activités de l'Outre se développe. St Malo Agglomération demande que la commune complète les noms de rues du secteur.

Les élus souhaitent conserver le nom des parcelles concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les dénominations de voirie suivantes :

- Zone artisanale Ouest :

- Impasse de la Planchette : la route qui longe la voie ferrée vers la RD 76, sans possibilité de sortie sur la départementale,

- rue de l'Outre : voie joignant la route départementale 76 aux coopératives «Terres de Saint Malo»,

- rue des Nouettes : la voie existante se prolongera dans l'impasse entre l'Agence départementale et l'entreprise Lemarié,

- impasse de la Chapelle, voie partant de la route départementale 76 vers la ferme de M. et Mme Pétry.

- Zone artisanale Est :

- Impasse de la Grande pièce, la rue qui part du début de la rue des Enclos vers l'arrière des hangars situés le long de la route départementale,

- Rue du Moulin à vent : voie partant de la route départementale 76 vers le centre équestre «les écuries du Moulin».

Le Conseil Municipal autorise la numérotation des habitations et immeubles si nécessaire et charge Monsieur le Maire de communiquer ces informations aux services et personnes concernés.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 15 Contre : 0 abstentions : 0)

La séance est levée à 22 heures 30.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël HAMEL.